

Compte rendu de séance

Séance du 21 Mars 2016

L' an 2016 et le 21 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
LECOMTE Olivier Maire

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine, TSHIENDA Francine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THÉBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLEMENCEAU Evelyne à M. LECOMTE Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/03/2016

Date d'affichage : 14/03/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHATEAUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBOISSETIER Martine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ALIGNEMENT RUE DES DEMOISELLES

- 2016_006

MISE EN OEUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL et critères d'évaluation - 2016_007

ECO PHYTO - Plan de gestion différenciée - 2016_008

LOCATIONS DU FOYER RURAL PAR DES ASSOCIATIONS - 2016_009

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2016_010

DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - 2016_012

AMENAGEMENT DES MARES ET PLANTATIONS - 2016_013

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE - 2016_014

ADMISSION EN NON VALEUR- PRODUITS IRRECOUVRABLES - 2016_015
CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION CDG28 - 2016_016
PROJET DE FUSIONS DE COMMUNES - 2016_017
PRET AU COMITE DES FETES DE JALLANS - 2016_011
MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE - 2016_018

Le compte rendu de la réunion du 1er février est approuvé.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la démission de Angélique DUPONT de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseillère municipale au 22 février 2016 . (courrier de M. Le Préfet du 7 mars reçu le 12 mars)

ALIGNEMENT RUE DES DEMOISELLES

réf : 2016_006

Monsieur le Maire indique que Mesdames PELLETIER Armelle et GUILLEMIN Monique étaient propriétaires des parcelles ZW81 et ZW83, et les terrains en façade de la rue des Demoiselles sont frappés d'alignement.

Par délibération N°64-2014 en date du 15.12.2014 le conseil municipal avait autorisé le maire ou un adjoint à signer l'acte de régularisation de l'alignement chez Maitre Carimalo.

M.Mme PIRKA ont acheté un terrain issu de la division de la parcelle ZW81 avant la signature de l'acte;

De ce fait l'acte notarié doit maintenant être signé avec les nouveaux propriétaires de la parcelle ZW 99.

La commune va acquérir 41 m2 à l'euro symbolique non versé pour la mise en alignement du terrain. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'acquérir à l'euro symbolique non versé 41 m2 et autorisent le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte chez Maitre Carimalo, notaire à CHATEAUDUN.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN OEUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL et critères d'évaluation

réf : 2016_007

Vu l'avis favorable N° 2016/EP/302 du Comité Technique en date du 28 janvier 2016,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer les critères d'évaluations de la valeur valeur professionnelle et les modalités de mise en oeuvre comme définis dans le projet de délibération du 9 novembre 2015 .

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECO PHYTO - Plan de gestion différenciée

réf : 2016_008

Dans le cadre de l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics de la commune de Jallans, Monsieur le Maire propose la réalisation d'un plan de gestion différenciée.

Ce plan permet d'établir un diagnostic des pratiques sur l'ensemble des espaces publics, de réaliser une cartographie des zones entretenues et de définir des stratégies d'intervention prenant en compte la protection de la biodiversité et les usages et pratiques de la population.

Cet engagement conduit à la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires par la mise en place de techniques alternatives. Il a pour objectif de préserver l'environnement et plus particulièrement la qualité de l'eau ainsi que la santé des applicateurs et des tiers.

De plus cette action répond aux exigences réglementaires des lois n°2014-110 du 6 février 2014 (Loi Labbé) et n°2015-992 du 17 août 2015 (Loi sur la transition énergétique) qui prévoient :

- à partir du 1^{er} janvier 2017 l'interdiction aux personnes publiques (état, collectivités territoriales, groupements et établissements publics ...) d'utiliser des produits phytosanitaires (sauf les produits de bio contrôle) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades accessibles ou ouverts au public et des voiries,
- à partir du 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de la vente, la détention ou l'utilisation des produits phytosanitaires (sauf les produits de bio contrôle) pour les particuliers. A noter la suppression du libre-service des produits phytosanitaires en magasin à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, qui approuve cette démarche
(2 voix contre 3 abstentions 8 pour)

décide

- de consulter des bureaux d'étude pour procéder à la réalisation d'un plan de gestion différenciée,
- de solliciter une aide financière du Conseil régional via le Syndicat du pays dunois pour cette action.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 3)

LOCATIONS DU FOYER RURAL PAR DES ASSOCIATIONS

réf : 2016_009

M.Le Maire demande au conseil d'instaurer des règles concernant les associations communales.

Le conseil décide, que les associations seront considérées "communales " lorsque plus de 75 % des membres seront domiciliés dans la commune hors association des parents d'élèves de Jallans. Un état devra être transmis tous les ans à la commune.

La limite de gratuité pour les associations communales est fixée à 2 jours par an pour des manifestations lucratives ou payantes.

Au delà de 2 jours, le tarif de location est fixé à 104 € et 54 € par jour pour le chauffage.

Le Comité des Fêtes de Jallans, nouvellement créé pour aider la commune dans l'organisation de manifestations communales, bénéficiera de la gratuité de la salle quelque soit le nombre de manifestations dans l'année.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 2016_010

M. Catherinot Adjoint expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par le Syndicat départemental d'Energies d'Eure et Loir:

Patrimoine de la commune

Rénovation des lanternes ancienne génération et des armoires de commande

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par le SDE 28 et donneraient lieu à la mise en oeuvre du plan de financement suivant:

COUT ESTIMATIF HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28	Contribution de la collectivités
42 985 €	30 %	12 896 €
		70 %
		30 090 €

€

Ainsi , après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et loir.
et autorise le maire à commander les travaux.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

réf : 2016_012

La commune de Jallans conduit un **projet global d'attractivité de son territoire rural par la structuration du « bourg-centre » via la création et le renforcement de son réseau d'eaux pluviales.**

Ce renforcement s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la traversée de Jallans rue de la République et rue du 12 mai mené par la Communauté de Communes du Dunois.

Ce projet est estimé à **86 700 HT soit 104 040 € TTC**

Une demande d'aide au soutien à l'investissement local 2016 sera déposée par la commune avant le 15 avril 2016 au titre de la structuration du « bourg-centre » pour :

- Réalisation d'une tranchée drainante rue du 12 mai de 145 m de long : 14 951,50 € HT
- Création d'un réseau d'eaux pluviales rue des érables avec comblement d'un petit bassin d'infiltration et création d'une voirie : 41 955 € HT
- Création d'un bassin d'infiltration de 1150 m² avec régilage des déblais sur site (+puisard si nécessaire selon l'ARS et la DDT) à : 29 790 € HT

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier :

- **Commune de Jallans : 17 340 € soit 20 %**
- **Fond de Concours : 26 010 € soit 20 %**
- **Soutien à l'investissement public local 2016 : 43 350 soit 50 %**

En parallèle :

- la Communauté de Communes du Dunois réalise l'aménagement d'ensemble de la traversée de Jallans sur la voirie, l'hydraulique et les opérations de sécurité / sécurité des routes.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : Printemps 2016

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réalisation des travaux et de solliciter à cet effet une subvention au titre du **soutien à l'investissement public local.**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire a solliciter cette aide et effectuer les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DES MARES ET PLANTATIONS

réf : 2016_013

Les membres du conseil municipal approuvent le devis du 15.02.2016 de la Sté ARPAJA pour la création d'une allée calcaire à la mare de Rochefort et des plantations mare de Rochefort, de la rue des Demoiselles et de Jumeaux.

le montant du devis est de 1784 € HT soit 2140 € ttc .

Ils autorisent le maire à signer le devis et commander les travaux.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE

réf : 2016_014

Dans la continuité des travaux d'aménagement du bourg , M Le Maire présente au conseil municipal une étude du SDE 28 pour le remplacement des luminaires vétustes rue de la République entre l'entrée du bourg coté Châteaudun et la rue des tilleuls .

15 luminaires identiques à ceux qui ont été posés en centre bourg lors de la première tranche de travaux de revalorisation seront installés pour un montant HT de 37 300 € subvention a 30 % par le SDE . Ce qui porte le coût restant à la charge de la commune à 26 110 €.ht.

Les membres du conseil approuvent ce devis (3 abstentions) et autorisent le maire à signer les documents nécessaire à la constitution du dossier
(demande de subvention et commande des travaux)

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

ADMISSION EN NON VALEUR- PRODUITS IRRECOUVRABLES

réf : 2016_015

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Trésorerie de Chateaudun a établi une liste de produits, qui malgré des relances et poursuites, sont devenus irrécouvrables pour un montant de 2 411.28 €.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.
Les crédits seront prévus au BP et un mandat sera émis au compte 654 .

Le conseil après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non valeur des produits irrécouvrables énoncés et
- Donne pouvoir à M.Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette opération ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION CDG28

réf : 2016_016

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, .

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans
Régime: capitalisation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE FUSIONS DE COMMUNES

réf : 2016_017

A la suite des retours des différentes études , la commune décide, à l'unanimité, de ne pas fusionner pour le moment avec des communes voisines.

La commune préfère attendre que la future grande comcom se structure et définisse ses compétences, ce qui impactera nécessairement le fonctionnement des communes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PRET AU COMITE DES FETES DE JALLANS

réf : 2016_011

Une demande de prêt a été sollicitée par le Comité de Fêtes de Jallans créé le 1.02.2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide d'accorder un prêt de 2 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de ses premières manifestations;

la somme sera prévue au bp au compte 274.

Cette somme sera remboursable dans les conditions suivantes:

400 € fin 2016 puis 700 € par an pendant 3 ans.

Une convention sera signée entre la commune et le Comité des Fêtes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

réf : 2016_018

Prévu par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales , établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les 9 thématiques prévues par la loi sont: culture et loisirs - développement international et action humanitaire - éducation pour tous - environnement - intervention d'urgence - mémoire et citoyenneté - santé - solidarité - sports.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Il s'agit en effet d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Ce n'est ni un stage ni un emploi.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire (467€). Un soutien supplémentaire de 106€ en nature ou en argent , est à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans un premier temps, la Mairie de Jallans souhaite ouvrir ce service sur des missions liées à la **communication aux habitants concernant le plan de gestion différencier pour la mise en place de la Loi Eco Phyto 2.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service national,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et la circulaire de l'Agence du Service civique du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant qu'il est utile de proposer à des jeunes volontaires de s'engager dans une mission d'intérêt général,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Mairie de Jallans à compter du **1er octobre 2016.**

- Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des délégués territoriaux des services compétents de l'état,

- Autorise le Maire à signer le **contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,**

- Autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire prévue comme étant à la charge de la collectivité , pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Divers

- M. le maire informe le conseil que, en continuité des travaux faits en 2015, les travaux de renforcement du réseau eau potable réalisés par le syndicat des eaux rue de la république et rue du 12 mai commenceront en mai.
- Monsieur le maire informe le conseil que la subvention du FDAIC sollicitée pour les travaux d'hydraulique ne sera pas accordée, la communauté de commune ayant également demandé une subvention pour les travaux de voirie.
- Un lave vaisselle d'occasion a été acheté pour le foyer rural. Des devis pour contrat d'entretien vont être demandés.
- M. Le Maire a rencontré un représentant du SDE. Il propose l'installation d'une borne de charge VE et VHR qui permet à la collectivité de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique tel que le précise la loi n° 2015-992 du 17.8.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte; Par ailleurs cela permet d'apporter un service supplémentaire à moindre coût aux administrés dans le sens où 100% des coûts d'investissements sont supportés par le SDE 28 et que seulement 33 % des frais fixes sont demandés à la commune soit une participation de 700€ par an.
Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet
- Le dossier de demande de retraite de Mme Durand, rédacteur (secrétaire) est en cours. Monsieur le maire souhaite recruter un agent au grade de rédacteur pour son remplacement.
- M. Godard propriétaire de la parcelle F 553 a informé M. le maire qu'il projette de vendre son terrain. La commune pourrait être intéressée pour en acquérir une partie. (Hangar)
- Un terrain de 300m² à Jumeaux pourrait être acheté par la commune pour faire une réserve incendie.
- M. Bréan a contacté le Maire pour l'acquisition de la parcelle ZX17 appartenant à la commune pour y construire un bâtiment de stockage et conservation de pommes de terre et céréales et installer la Sarl des Mergers qui fabrique des produits de stockage et séchage agricole. Des renseignements seront demandés à la Communauté de commune du Dunois sur les possibilités de construction, vu l'élaboration en cours du PLUI.

Pour extrait conforme

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 01/04/2016
Maire
Clément LECOMTE

